

**Délégation départementale de Paris**  
**Pôle Santé Environnement**

Madame Sandra FERREIRA DA COSTA  
Préfecture de Paris  
DRIEAT d'Ile de France  
Unité départementale de Paris  
Service d'aménagement durable  
et connaissance des territoires  
5, rue Leblanc  
75 911 Paris cedex 15

Objet : Avis relatif à la demande de manifestation  
aquatique « De Vinci Race » le 28 avril 2024

Saint-Denis, le **13 MARS 2024**

Madame,

Par courriel en date du 4 mars 2024, vous avez sollicité l'avis de l'Agence régionale de santé Île-de-France concernant la demande d'autorisation de la manifestation aquatique « De Vinci Race » prévue le 28 avril 2024 et organisée par Aviron De Vinci.

Le projet prévoit une compétition nautique sur embarcations stables de type aviron, en courses de format duel : (1 contre 1), entre le Pont Bir-Hakeim et le Pont de Grenelle, de 8h00 à 11h00, puis de 13h15 à 14h15.

Le nombre total de participants à cette manifestation est estimé à environ 150 personnes pour un total de 25 embarcations. Pour la manifestation, une demande d'arrêt ou restriction de la navigation a été faite, dans le bras de Grenelle.

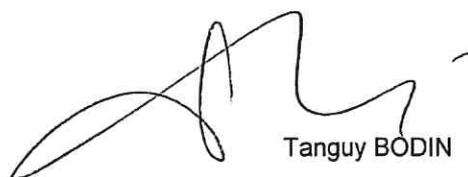
Conformément aux dispositions européennes concernant les baignades (directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade), la qualité de l'eau est évaluée sur le plan bactériologique par le suivi de deux germes témoins de contamination fécale : les entérocoques et les *Escherichia coli*. Ces deux germes, qui permettent d'évaluer le risque sanitaire associé aux diverses utilisations de l'eau, témoignent de sa contamination par les excréments. Leur présence peut être associée à d'autres germes pathogènes comme le virus de l'hépatite A, des bactéries de type *Pseudomonas aeruginosa*, les staphylocoques ou les leptospires.

Après examen des informations contenues dans le dossier, et tant que les embarcations sont de type aviron ou autres bateaux individuels stables, il ressort que l'activité proposée ne constitue pas une activité de baignade mais une activité nautique pour laquelle aucun texte réglementaire n'impose de limites de qualité de l'eau. Le risque de contact des participants avec l'eau de la Seine semble limité dans le cadre de cette manifestation qui ne prévoit pas de participation de nageurs ou de personnes immergées dans l'eau.

Compte tenu de ces éléments, j'émet un **avis favorable** pour les activités sur embarcations stables sur ce dossier concernant le volet qualité d'eau et impact sanitaire. Toutefois, j'invite l'association organisatrice à informer les participants de l'existence des risques sanitaires encourus (rappelés en pièce jointe) en cas de contact accidentel avec une eau dont la qualité n'est pas surveillée, notamment si ceux-ci sont porteurs de plaies, et à les sensibiliser sur la nécessité de consulter un médecin en cas d'apparition de fièvre ou de troubles de santé tels que des pathologies digestives, cutanées ou ORL ou tout autre symptôme dans les jours suivant l'activité.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de la Délégation départementale de Paris,  
de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,



Tanguy BODIN

## Annexe : Risques sanitaires liés aux activités de baignade ou autres activités aquatiques

Les sports et loisirs aquatiques regroupent plusieurs disciplines sportives : celles impliquant une immersion complète dans l'eau (baignade, plongée) et d'autres non (canoë-kayak et disciplines associées, voile, aviron, ski nautique, jet-ski, etc).

Ces disciplines peuvent être pratiquées en club pour la compétition tout au long de l'année ou pendant les loisirs, particulièrement en été - période d'été des cours d'eau - soit par des membres de ces mêmes clubs, soit par des vacanciers ou autres usagers occasionnels.

Pendant ces activités, il est courant de dessaler, d'être immergé, de nager et ce, quel que soit l'âge de la personne ou son niveau de pratique.

### Les risques pour la santé liés à ces activités sont de deux grands types :

1- les risques physiques (noyades, chutes, insolation-déshydratation, coups de soleil/brûlures...) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves,

2- les risques liés à la qualité de l'eau :

- le risque microbiologique est lié à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact direct, des pathologies liées à la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), à l'appareil digestif, aux yeux ou à la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).

Il est important de souligner que des germes pathogènes potentiellement présents dans l'eau peuvent également se transmettre à l'homme par voie indirecte (plaies, lésions cutanées, peau, muqueuses...). Il s'agit notamment des leptospires (à l'origine de fièvre hémorragique), de certaines larves de parasites (à l'origine d'affections cutanées et notamment de la dermatite du baigneur), de germes bactériens de type *Pseudomonas*, *staphylocoques*...

- le risque chimique est lié à la présence dans l'eau de produits de différentes natures, dont les sources peuvent être multiples : déversements délictueux, activités agricoles et ruissellement, rejets industriels et domestiques... De même que pour les micro-organismes, l'ingestion de ces produits ou le simple contact peut occasionner diverses irritations de la sphère ORL, des yeux et de la peau et, à forte concentration, des troubles respiratoires, cardiaques et des brûlures.

Par ailleurs, des conditions météorologiques particulières peuvent entraîner une brutale dégradation de la qualité de l'eau (orages ou fortes chaleurs). De plus, la prolifération d'algues microscopiques appartenant à la famille des cyanophycées (cyanobactéries) ne doit pas être écartée en période estivale. L'intensité du rayonnement solaire et la présence de nutriments azotés sont des facteurs favorisant leur développement sous forme d'efflorescences algales. Certaines espèces et leurs toxines peuvent nuire gravement à la santé humaine par simple contact ou ingestion.

En conclusion, la qualité de l'eau peut être à l'origine de pathologies d'ordres respiratoire, digestif, oculaire, cutané, ORL... Le risque d'infection dépend de la qualité de l'environnement microbiologique, des caractéristiques physiques des sites, du comportement des sportifs et de leur vulnérabilité.